



PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service aménagement du territoire

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric

☎ 02 35 58 56 36

📠 02 35 58 55 63

✉ : Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL n°2006-204 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE GOUY SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de GOUY sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL



Préfecture de Seine-Maritime

Commune de GOUY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

	N°	2006-204	du	02 janvier 2006	
--	----	----------	----	-----------------	--

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n	oui	x	non	
--	-----	---	-----	--

Prescrit	date	29 juillet 1999	aléa	Inondation par débordement de Seine
Approuvé		20 avril 2009		

Les documents de référence sont :

Note de présentation et règlement du PPRn	Consultable sur Internet
---	--------------------------

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t	oui		non	x
--	-----	--	-----	---

4. Dates des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le risque inondation

20 août 1993 06 décembre 1994 06 février 1995 07 février 2000 27 avril 2001 29 octobre 2002 18 octobre 2007

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité	zone Ia	zone Ib	zone II	zone III	zone 0	X
--	---------	---------	---------	----------	--------	---

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

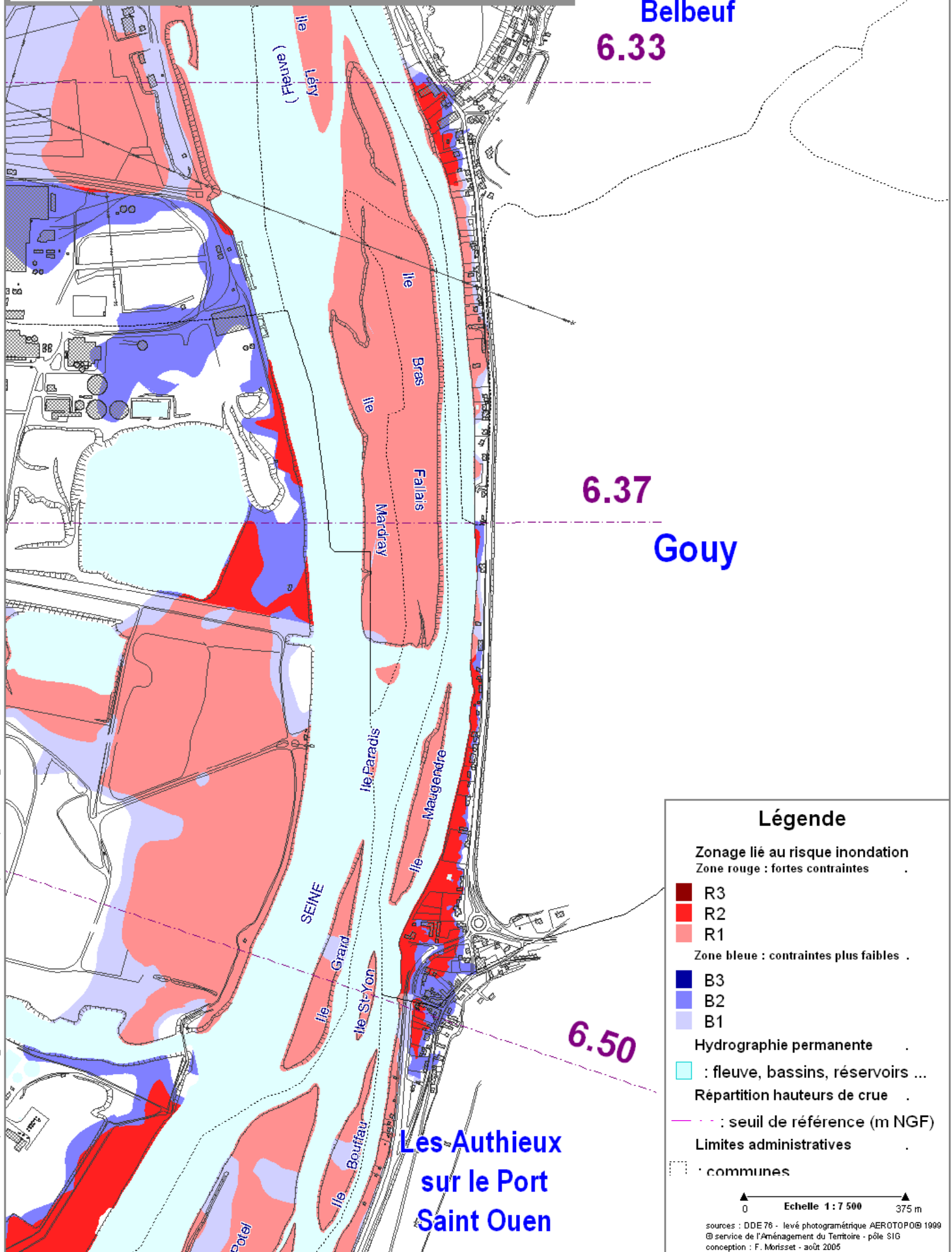
Copie de la carte des aléas du PPRn (septembre 2005) – 1 planche A3
Copie de la carte de zonage du PPRn (septembre 2005) – 1 planche A3
Note de présentation et règlement du PPRn (septembre 2005)

7. Description des phénomènes d'inondation

Située dans la vallée de la Seine, la commune de Gouy est concernée, dans ses parties urbanisées et naturelles, par des risques d'inondation liés au débordement du fleuve.

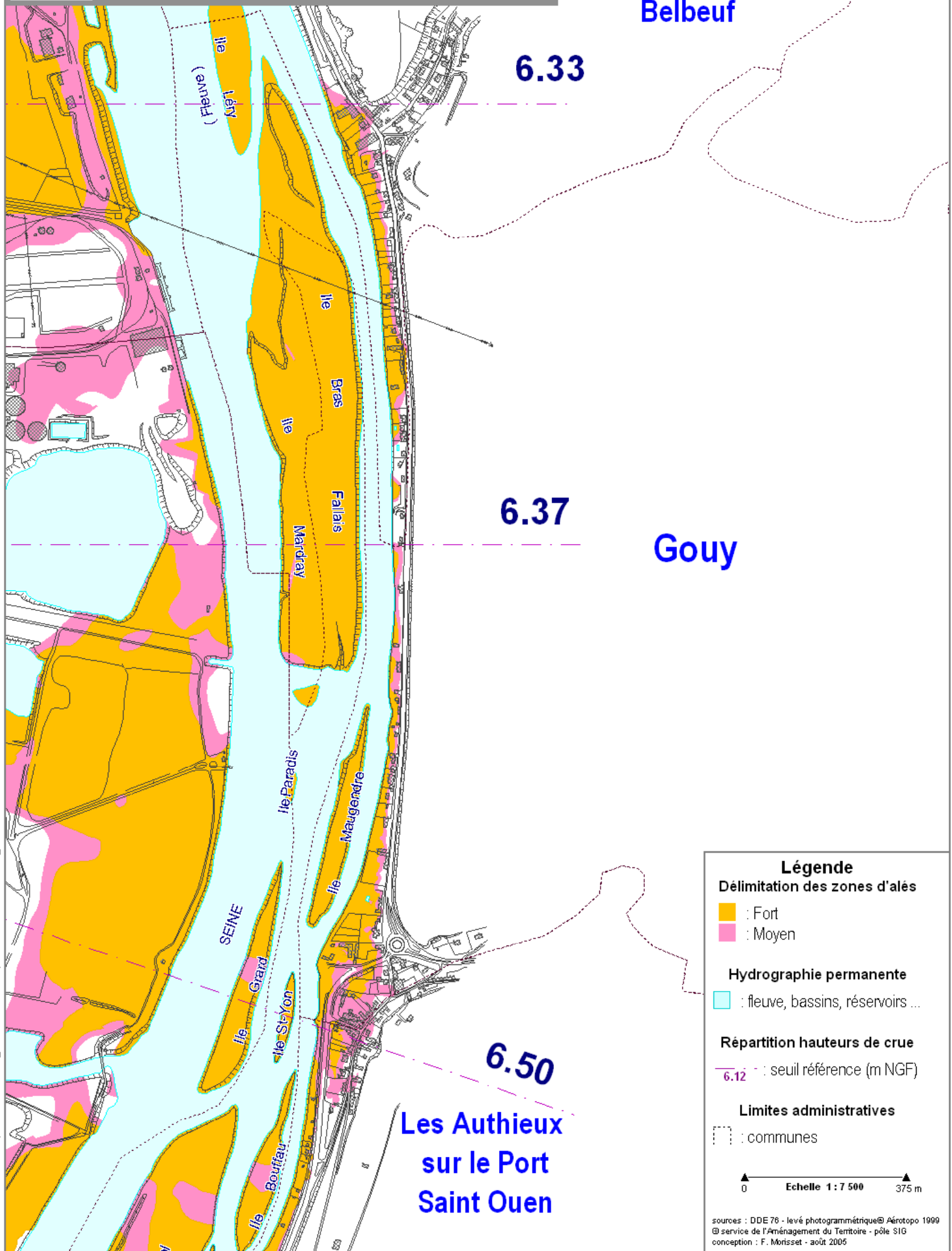
Plan de Prévention des Risques Inondation vallée de Seine - boucle de Rouen

Zonage réglementaire - commune de Gouy



Plan de Prévention des Risques Inondation vallée de Seine - boucle de Rouen

Zones d'aléas - commune de Gouy



Légende

Délimitation des zones d'alés

- : Fort
- : Moyen

Hydrographie permanente

- : fleuve, bassins, réservoirs ...

Répartition hauteurs de crue

- : seuil référence (m NGF)

Limites administratives

- : communes

0 375 m
 Echelle 1 : 7 500

sources : DDE 76 - levé photogrammétrique® Aérotopo 1999
 service de l'Aménagement du Territoire - pôle SIG
 conception : F. Morisset - août 2005